

Saint-Jérôme, le 20 janvier

Aux cliniques médicales du territoire du CISSS des Laurentides

Objet : Gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'annonce sur l'abolition des frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport biologique, la présente est pour vous aviser que le CISSS des Laurentides sera responsable de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques (qui sont désignées ci-après «fournitures») pour les services assurés.

La liste des fournitures est disponible sur la page Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/frais-accessoires>. Également, il est possible de s'abonner à une infolettre sur cette page Web qui vous permettra de connaître toute l'information à jour sur le dossier de la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits pharmaceutiques pour les cabinets. La notion de services assurés est un service qui est dispensé par un professionnel rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

À compter du 26 janvier 2017, les trois situations suivantes seront possibles pour l'approvisionnement en fournitures comme indiqué sur le site Internet :

- 1) Votre clinique est entièrement approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;
- 2) Votre clinique est partiellement approvisionnée par notre établissement :
 - a. Fourniture approvisionnée par notre établissement : maintien de notre processus actuel sans facturation;
 - b. Fournitures non approvisionnée par notre établissement : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre au CISSS des Laurentides au prix coûtant;

3) Votre clinique est approvisionnée par des fournisseurs indépendants : une demande de remboursement pour les fournitures consommées sera à transmettre à notre établissement au prix coûtant.

Concernant les options de remboursement, une procédure, en ce sens, vous sera communiquée au courant de la semaine prochaine.

Nous vous informons que les demandes de remboursement du matériel et des produits pharmaceutiques s'effectueront sur la base de la consommation réelle mensuelle. Également, le ministère de la Santé et des Services sociaux procédera à un audit pour la validation du niveau de consommation en fonction des actes médicaux réalisés.

En ce qui concerne les situations 2 et 3, un mécanisme d'approvisionnement sera mis en place au plus tard le 1^{er} avril 2017 afin de desservir votre clinique par le CISSS des Laurentides. Une communication suivra sous peu pour vous transmettre les modalités qui seront préconisées.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Nadia Poulin, directrice adjointe logistique au 450-432-2777 poste 26049 ou par courriel à l'adresse suivante : appro-cliniques-md.cissslau@ssss.gouv.qc.ca.

Afin de faciliter les communications, nous vous demandons de nous faire parvenir par courriel les coordonnées de la personne ressource de votre clinique à l'adresse courriel ci-haut mentionnée.



Nadia Poulin, directrice adjointe logistique